



Rectorat

Département
des examens
et concours

Dec3.1

Dossier suivi par

Eric Selosse
Adjoint au chef de bureau
Téléphone
03 28 37 16 32
Fax
03 28 37 16 31
Mél
eric.selosse@ac-lille.fr

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue Saint Jacques
59000 Lille

Le Recteur de l'Académie

à

Messieurs les Présidents d'Université ;
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale du Nord et du Pas de Calais ;
Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection
Monsieur le Directeur de l'IUFM Nord-Pas de Calais
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements ;
Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centre
d'Information et d'Orientation ;
Monsieur le Directeur des Instituts de Formation
Pédagogiques Privés Nord-Pas de Calais

Lille, le 6 octobre 2011

Objet : Attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2^e degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires. Session 2012. Réf. : Arrêté du 23 décembre 2003 modifié.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un examen visant à attribuer aux personnels enseignants des 1^{er} et 2^e degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat une certification complémentaire est ouvert au titre de la session 2012 dans les secteurs disciplinaires suivants :

- Arts : option cinéma et audiovisuel ou danse ou histoire de l'art ou théâtre. Ce secteur concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique. Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.
- Enseignement en langue des signes française. Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.
Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F., enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010.
- Français langue seconde. Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

I – CONDITIONS D'ACCÈS :

Les personnels enseignants des premiers et second degrés, titulaires ou stagiaires, et les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés, quelle que soit leur échelle de rémunération, peuvent se voir délivrer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires énumérés ci-dessus.

Pour obtenir la certification complémentaire, les enseignants qui assurent d'ores et déjà un enseignement dans un des secteurs disciplinaires concernés devront se porter candidats.

La réussite à l'examen leur permettra de produire la certification en cas de demande de mutation ou de candidature à un poste à exigences particulières.

II – NATURE DE L'ÉPREUVE :

L'épreuve, d'une durée de trente minutes maximum, débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. Les candidats devront remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées avec le dossier d'inscription.

III – INSCRIPTION DES CANDIDATS :

Le registre des inscriptions sera ouvert à partir du **lundi 10 octobre 2011 et sera clos le vendredi 25 novembre 2011 à 17 heures.**

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription auprès du :

Département des Examens et Concours
Bureau D.E.C. 3-1
44, rue Roger Salengro
59260 HELLEMMES-LILLE

Ils peuvent également faire une demande écrite auprès du :

Rectorat de LILLE
Département des Examens et Concours
Bureau D.E.C. 3-1
20, rue Saint Jacques – B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé sera :

- **soit déposé** au département des examens et concours du rectorat pour le **vendredi 25 novembre 2011 à 17 heures** au plus tard à l'adresse suivante :

Département des Examens et Concours
Bureau D.E.C. 3-1
44, rue Roger Salengro
59260 HELLEMMES-LILLE

- **soit confié** aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le **vendredi 25 novembre 2011 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

Rectorat de LILLE
Département des Examens et Concours
Bureau D.E.C. 3-1
20, rue Saint Jacques – B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE APRÈS LE 25 NOVEMBRE 2011

J'attacherai du prix à ce qu'une diffusion aussi large que possible soit assurée à la présente circulaire auprès des personnels intéressés.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie
Par délégation, le Chef de Département

François-Xavier MICHAU